

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Augmentation du nombre d'unités animales à la Ferme Landrynoise inc.

Numéro de dossier : 3211-15-018

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire	Direction régionale	Pascal Beaulieu; Céline Girard	2018-05-04	2
2.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	Olivier Thériault; Claire Pépin	2018-05-14	3
3.	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports		Marie-Ève Turner	2018-05-23	4
4.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Centre-du-Québec	Norman Houle	2018-05-28	4
5.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		Monia Prévost	2018-05-29	6
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux		Karine Martel	2018-05-17	4
7.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise	Juana Elustondo; Cynthia Provencher	2018-05-17	3
8.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines - volet eaux souterraines	Ihssan Dawood; Caroline Robert	2018-05-17	4
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique	Marie-France Blais; Denis Lapointe	2018-05-17	5
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Jérôme Lévesque	2018-05-16	3
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Vincent Chouinard-Thibaudeau	2018-06-05	4
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques climatiques	Julie Veillette; Virginie Moffet; Catherine Gauthier	2018-05-14	1
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	2018-05-11	4
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques	Carl Ouellet	2018-05-15	4

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation du nombre d'unités animales à la Ferme Landrynoise inc.	
Initiateur de projet	Ferme Landrynoise inc.	
Numéro de dossier	3211-15-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-13	
Présentation du projet : Le projet prévoit une augmentation progressive et durable du nombre d'unités animales sur une période de 10 ans, soit entre 2020 et 2030. Le rythme d'augmentation du cheptel laitier dépendra de la possibilité d'achat de quotas de lait et de la disponibilité des terres pour la culture et l'épandage des déjections animales. À terme, la Ferme Landrynoise inc. vise à atteindre 5 200 têtes. Le projet prévoit notamment l'agrandissement d'une laitière robotisée ainsi que la construction de deux nouveaux bâtiments et de cinq réservoirs circulaires hors site.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAMOT	
Direction ou secteur	Direction régionale	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : Description du milieu récepteur - Milieu humain - Référence à l'étude d'impact : Point 3.3.4.1 (Grandes affectations) - Texte du commentaire : Les affectations que l'on retrouve dans la zone d'étude sont décrites, mais on ne spécifie pas nomément dans quelles affectations se trouvent les parcelles en culture et le site d'implantation des bâtiments. Le tout se fait aisément avec la figure 3-10, mais il serait nécessaire d'en faire mention dans le texte. De plus, bien que l'agriculture soit permise au sein du périmètre d'urbanisation (PU), il demeure que cet usage est appelé à disparaître, puisque c'est avant tout la consolidation de la zone urbaine qui est souhaitée (MRC d'Arthabaska : 2005). Cela implique que les parcelles en culture de la Ferme Landrynoise, situées dans le PU, risquent fort bien d'accueillir les prochains projets domiciliaires à voir le jour dans la Municipalité de Saint-Albert. C'est d'autant plus vrai que ces mêmes parcelles représentent de loin la majeure partie des espaces vacants du PU. Par ailleurs, on peut déjà observer qu'une partie des parcelles est lotie et prête à accueillir du développement résidentiel. La Ferme Landrynoise devra peut-être remplacer ces terres couvrant plus ou moins 12 hectares à court ou moyen terme. Or, cet enjeu n'apparaît pas dans l'étude d'impact. Même s'il s'agit d'une infime partie des 1 620 hectares en culture de la ferme, cette situation mérite d'être abordée. La description du milieu humain devra être bonifiée pour tenir compte de cette particularité qui est susceptible d'influencer légèrement la conception du projet, mais qui est importante pour le milieu récepteur. MRC d'Arthabaska, 2005. Schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération, de la MRC d'Arthabaska. Adopté le 19 octobre 2005. Version administrative du 30 mai 2017. 234 p. + annexes.	

- Thématiques abordées : Description du projet
 - Référence à l'étude d'impact : Point 4.5.3 (Culture et entreposage de la nourriture)
 - Texte du commentaire : Pour faire un lien avec les informations mentionnées au point 3.3.4.1, cette partie de l'étude d'impact devrait identifier le remplacement potentiel des superficies en culture incluses dans le périmètre d'urbanisation comme étant également un besoin à combler.
-
- Thématiques abordées : Évaluation des impacts
 - Référence à l'étude d'impact : Point 6.2.10.2 (Source et description de l'impact)
 - Texte du commentaire : Dans la même suite d'idées, cette partie de l'étude devrait mentionner qu'en phase d'exploitation de nouvelles superficies pour la culture risquent d'être requises également en raison de la perte de celles situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Pascal Beaulieu	Conseiller en aménagement du territoire Urbaniste		2018-05-04
Céline Girard	Directrice régionale		2018-05-04

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

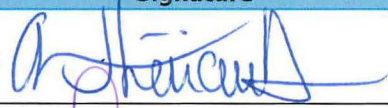
Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation du nombre d'unités animales à la Ferme Landrynoise inc.	
Initiateur de projet	Ferme Landrynoise inc.	
Numéro de dossier	3211-15-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-13	
Présentation du projet : Le projet prévoit une augmentation progressive et durable du nombre d'unités animales sur une période de 10 ans, soit entre 2020 et 2030. Le rythme d'augmentation du cheptel laitier dépendra de la possibilité d'achat de quotas de lait et de la disponibilité des terres pour la culture et l'épandage des déjections animales. À terme, la Ferme Landrynoise inc. vise à atteindre 5 200 têtes. Le projet prévoit notamment l'agrandissement d'une laitière robotisée ainsi que la construction de deux nouveaux bâtiments et de cinq réservoirs circulaires hors site.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Minsitère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Thériault	Conseiller en développement culturel	: 	2018-05-14
Claire Pépin	Directrice	: 	2018-05-14
Clause(s) particulière(s) :			
Selon l'information reçue verbalement du promoteur en février 2018, le terrain visé par les travaux a été excavé en profondeur pour des travaux de drainage. Or, il n'y en a aucune mention dans l'étude déposée. Le promoteur peut-il confirmer cet état de fait?			

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Choisissez une réponse

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

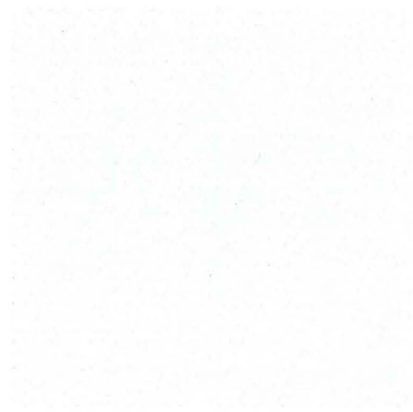
Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter une figure.



Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation du nombre d'unités animales à la Ferme Landrynoise inc.	
Initiateur de projet	Ferme Landrynoise inc.	
Numéro de dossier	3211-15-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-13	
Présentation du projet : Le projet prévoit une augmentation progressive et durable du nombre d'unités animales sur une période de 10 ans, soit entre 2020 et 2030. Le rythme d'augmentation du cheptel laitier dépendra de la possibilité d'achat de quotas de lait et de la disponibilité des terres pour la culture et l'épandage des déjections animales. À terme, la Ferme Landrynoise inc. vise à atteindre 5 200 têtes. Le projet prévoit notamment l'agrandissement d'une laitière robotisée ainsi que la construction de deux nouveaux bâtiments et de cinq réservoirs circulaires hors site.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MTQ	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

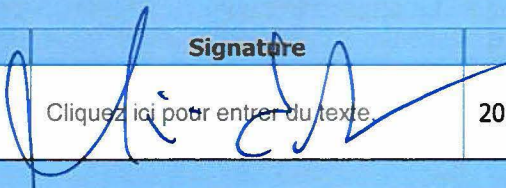
1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. • Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. • Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. Thématiques: (6.2.13) Infrastructures de transport et services publics. (6.2.16) Cohabitation et qualité de vie Référence: pages 6-21 à 6-27 Texte du commentaire: En regard de certains de nos champs de compétences reliés à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement humain pour la zone à l'étude, particulièrement à ce qui incombe à l'amélioration du bilan routier (sécurité routière, gestion des accès, fonctionnalité/fluidité du réseau routier, cohabitation harmonieuse pour tous les types d'utilisateurs, etc.), nous considérons que l'initiateur du projet utilise une bonne approche en proposant d'illustrer les trajets reliés aux fonctions de l'entreprise (Figure 6.1) pour visualiser les impacts de l'utilisation du réseau routier supérieur. Le dépôt de l'état de la situation actuelle en matière de déplacements pour les camions-citernes (transport du lait et gestion des lisiers), ainsi que la machinerie pour la culture aux champs est pertinent. Puisque l'initiateur n'est pas encore en mesure de localiser les nouveaux sites de réservoirs de gestion des lisiers, ni les nouvelles parcelles en culture, il est effectivement complexe pour lui de fournir des données futures adéquates sur les déplacements (Sections 6.2.13.2 et 6.2.16.1). En absence de scénarios connus, l'initiateur du projet propose néanmoins une évaluation de l'importance des impacts à venir (Sections 6.2.13.4 et 6.2.16.4) considérée comme faible dans les deux cas (utilisation du réseau routier et cohabitation/qualité de vie). Nous portons à l'attention de l'initiateur du projet que la route 122 et la route de Warwick/St-Albert notamment sont plus fortement utilisées par le transit qui s'effectue vers Victoriaville pour le motif travail. Sans soumettre une obligation formelle à l'effet que l'initiateur du projet doive fournir des projections détaillées en matière de déplacements, nous considérons toutefois important que l'initiateur ajoute à la liste des mesures d'atténuation aux sections 6.2.13.3 et 6. 2.16.3, les éléments suivants: 1. Obtenir une permission de voirie du centre de services de Victoriaville (MTMDET) pour toute modification ou implantation d'accès au réseau routier supérieur, tel que prescrit par la Loi sur la voirie. 2. Si des acquisitions ou des locations de terres agricoles venaient qu'à être complétées de part et d'autre de l'autoroute 955, respecter la présence de nonaccès et s'assurer que les traversées de ladite autoroute se feront aux intersections. 3. En période d'exploitation, s'assurer de respecter le Code de la sécurité routière. 4. Assurer une cohabitation harmonieuse du réseau routier et des réseaux récréatifs (vélos, quads, motoneiges) afin de contribuer à assurer la sécurité, incluant celle des utilisateurs les plus vulnérables.	

Le MDDELCC jugera s'il s'avère indispensable d'ajouter nos préoccupations en matière de transport à l'étape des suivis environnementaux, puisqu'il subsiste des incertitudes et qu'il importera d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation. Le suivi environnemental permet d'apporter des ajustements au projet en cours d'exploitation, s'il advenait quelque problématique d'utilisation du réseau routier supérieur ou des réseaux récréatifs.

À la lumière de ce qui précède, l'établissement d'un mécanisme de communication avec notre ministère, la Société de l'assurance automobile du Québec et la Sûreté du Québec constitue l'approche pratique et usuelle.

Finalement, nous apprécions que l'initiateur du projet ait abordé sa contribution à la réduction des GES en matière de transport, en lien avec la nouvelle Politique de mobilité durable 2030, déposée en avril dernier.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Eve Turner	Directrice générale par intérim	 Cliquez ici pour entrer du texte.	2018-05-23
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisissez une réponse	
Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.			
Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?		Choisissez une réponse	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter une figure.



Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation du nombre d'unités animales à la Ferme Landrynoise inc.	
Initiateur de projet	Ferme Landrynoise inc.	
Numéro de dossier	3211-15-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-13	
Présentation du projet : Le projet prévoit une augmentation progressive et durable du nombre d'unités animales sur une période de 10 ans, soit entre 2020 et 2030. Le rythme d'augmentation du cheptel laitier dépendra de la possibilité d'achat de quotas de lait et de la disponibilité des terres pour la culture et l'épandage des déjections animales. À terme, la Ferme Landrynoise inc. vise à atteindre 5 200 têtes. Le projet prévoit notamment l'agrandissement d'une ferme laitière robotisée ainsi que la construction de deux nouveaux bâtiments et de cinq réservoirs circulaires hors site.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAPAQ	
Direction ou secteur	Direction régionale du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non recevable et nous serons reconsultés sur sa recevabilité.
--	--

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées :

1. Décrire l'utilisation projetée dans la zone d'étude (perspective de croissance de la municipalité de Saint-Albert et présenter un bilan des autorisations de la CPTAQ).

2. Cohabitation harmonieuse : Faire la démonstration que les distances séparatrices liées à la gestion des odeurs en zone agricole sont respectées en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la municipalité et le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Arthabaska.

3. Cohabitation harmonieuse : Démontrer l'impact de l'augmentation de la circulation sur les chemins publics découlant des opérations de transport du lait, des fumiers et des opérations d'épandage sur la qualité de vie des résidents de Saint-Albert.
- Référence à l'étude d'impact :

Chapitre 3 - sections et sous-sections 3.3.4, 3.3.4.2 et 3.3.12.1
Chapitre 4 - sections et sous-sections 4.1.3, 4.1.7.8 et 4.1.7.9
Chapitre 6 - sections et sous-sections 6.2.9 et 6.2.16
- Texte du commentaire :

1. La description de la zone d'étude devrait être davantage documentée : L'utilisation projetée de la municipalité de Saint-Albert en termes de possibilités de croissance à des fins résidentielles, commerciales et industrielles pour les secteurs non construits selon le plan d'urbanisme de la municipalité.

Également, un portrait des autorisations relatives à des exclusions ou à des usages non agricoles en zone agricole qui ont pu être accordées par la CPTAQ à l'intérieur de la zone d'étude devrait être présenté.

À la section 4.1.3 - Cheptel actuel : le nombre de vaches taries est de 220 selon le tableau 4-3 plutôt que 200.

À la section 4.1.7.9 Gestion des lixiviats en provenance des silos : On mentionne que le lixiviat sera par la suite acheminé à un bassin d'infiltration. Peut-on définir ce terme? Fait-on référence à un champ d'épuration? Également, vers où sera acheminé le lixiviat par la suite?

2. Cohabitation harmonieuse et gestion des odeurs en zone agricole : La sous-section 3.3.12.1 portant sur les odeurs en zone agricole fait mention d'une série de dispositions à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement révisé dont l'application des distances séparatrices visant à assurer la gestion des odeurs en zone agricole.

Considérant les distances entre les bâtiments d'élevage actuels et projetés ainsi que celles entre les systèmes de gestion de fumier et de stockage des lisiers et des fumiers solides actuels et projetés, l'étude d'impact devrait faire la démonstration que les distances séparatrices liées à la gestion des odeurs sont respectées, notamment à l'égard des maisons d'habitation, des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Albert ainsi que des immeubles protégés en adéquation avec le portrait de la zone d'étude.

Dans la section 6.2.16 portant sur la cohabitation et la qualité de vie, des mesures d'atténuation devraient possiblement être envisagées afin de limiter d'éventuels problèmes de cohabitation liés à l'agrandissement et à l'implantation des nouvelles installations, compte tenu de la proximité du périmètre d'urbanisation. Une attention particulière devrait être portée au maintien de la qualité du paysage rural dans le milieu récepteur. À titre d'exemple, l'implantation de haies brise-vent pourrait faire office de mesure d'atténuation.

3. Cohabitation harmonieuse et démonstration de l'impact de l'augmentation de la circulation routière générée par le projet sur la qualité de vie des résidents dans le périmètre d'urbanisation de Saint-Albert.

La section 6.2.16 fait état des principales sources d'impact du projet sur la qualité de vie et la cohabitation, par exemple, les opérations de transport du lait, la circulation de la machinerie agricole sur le réseau routier liée aux opérations du transport du fumier par camion-citerne vers les réservoirs hors site, l'entreposage du fumier dans des réservoirs et l'épandage du fumier sur les parcelles en culture.

Par ailleurs, la figure 6.1 illustre bien l'utilisation des infrastructures de transport liées au projet. On constate qu'une partie non négligeable des activités de transport hors site transiteront par le centre du village de Saint-Albert.

Compte tenu de ce contexte particulier lié à la proximité du périmètre d'urbanisation de Saint-Albert, une évaluation du nombre de voyages de camions et du nombre de jours de voyages par type d'opération (épandage, récolte, transport du lait, transport du fumier) en phase d'exploitation devrait être présentée en situations actuelle et projetée, ceci afin de pouvoir mieux apprécier l'importance de l'impact et, le cas échéant, prévoir des mesures d'atténuation adaptées.

Concernant le transport du lait, l'examen de la figure 6-1 permet de constater que l'impact sur la qualité de vie des résidents de la municipalité de Saint-Albert pourrait être moindre si les camions utilisaient la route de Warwick jusqu'à la route 122 plutôt que l'itinéraire prévu empruntant la rue principale qui traverse le noyau du village.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Norman Houle	Directeur régional		2018-05-28
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisissez une réponse	
• Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. • Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. • Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.			
Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?		Choisissez une réponse	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter une figure.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation du nombre d'unités animales à la Ferme Landrynoise inc.	
Initiateur de projet	Ferme Landrynoise inc.	
Numéro de dossier	3211-15-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-13	
Présentation du projet : Le projet prévoit une augmentation progressive et durable du nombre d'unités animales sur une période de 10 ans, soit entre 2020 et 2030. Le rythme d'augmentation du cheptel laitier dépendra de la possibilité d'achat de quotas de lait et de la disponibilité des terres pour la culture et l'épandage des déjections animales. À terme, la Ferme Landrynoise inc. vise à atteindre 5 200 têtes. Le projet prévoit notamment l'agrandissement d'une laitière robotisée ainsi que la construction de deux nouveaux bâtiments et de cinq réservoirs circulaires hors site.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
3. Description du milieu récepteur	
Section 3.2.8.2 - Zones importantes pour les espèces fauniques	
INFORMATION À NE PAS DIFFUSER AU PUBLIC : les informations présentées au tableau 3-20 (Sites de reproduction connus du poisson dans la zone d'étude) et à la figure 3.9 du volume 2 permettent de localiser trop précisément les frayères à doré jaune dans la zone d'étude. Pourtant, lors de la transmission de ces données par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), l'avertissement suivant avait été ajouté : « Il pourrait être possible de les afficher cartographiquement, pourvu que le polygone soit suffisamment grand pour masquer la localisation exacte de la frayère. La superficie du polygone varie évidemment selon l'échelle utilisée, mais il est nécessaire que la représentation cartographique ne permette pas de localiser avec précision la frayère. En cas de doute, il serait préférable de faire référence à la municipalité, au cours d'eau ou à tout autre référent qui permet de masquer la localisation exacte ». La carte devrait être retirée dès que possible du site Web et remplacée par une nouvelle carte qui ne permettra pas de localiser les frayères à doré jaune.	
Section 3.2.8.3 - Poissons	
Dans le tableau 3-21, il est indiqué que les espèces d'intérêt pour la conservation ont été mises en caractère gras. Il est à noter que la barbotte des rapides (Noturus flavus), aussi appelée le chat-fou des rapides, est sur la liste des espèces de la faune susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV). Cette espèce devrait donc aussi être indiquée en gras.	
Section 3.2.8.5 - Oiseaux	
Il y aurait lieu de mentionner les principales espèces d'oiseaux d'intérêt pour la chasse sportive présentes dans la zone d'étude (ex. : gélinotte huppée, bécasse d'Amérique, dindon sauvage, etc.).	

Section 3.3.7 - Utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles

La dernière phrase de cette section est erronée. La zone d'étude est entièrement comprise dans l'aire de pratique de l'Entente spécifique entre le Gouvernement du Québec et les conseils de bande des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage. Cette entente, établie en vertu de l'article 24.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, concerne les activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales des membres de la nation abénaquise. De plus, un permis de pêche communautaire est délivré chaque année par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs aux conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak, membres du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki inc. Ce permis est valide sur la totalité de l'aire de pratique. Pour plus d'information, voir le site Web du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki :

<https://gcchwa.com/chasse-et-peche>.

Section 3.3.9.6. - Chasse et piégeage

Il manque, dans cette section, les petits gibiers autres que la sauvagine : gélinotte, téttras, lièvre, bécasse, coyote, marmotte, etc. De plus, il apparaît important de souligner l'augmentation du prélèvement de dindons sauvages dans la zone d'étude (données fournies par le MFFP à la suite de la demande de données fauniques, voir référence : MFFP, 2017b). L'augmentation de dindons représente un enjeu pour ce projet, puisque l'alimentation hivernale de cet oiseau sous nos latitudes est étroitement associée au milieu agricole. Ainsi, l'initiateur doit prévoir une présence plus importante de dindons (et possiblement d'inconvénients qui peuvent y être associés, voir le site Web du MFFP : http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/importurs/fiche.asp?fiche=dindon_sauvage). Il devra toutefois privilégier la mise en valeur (chasse sportive) comme méthode de contrôle (voir le commentaire pour la section 4.1.7.5).

4. Description des installations actuelles, des variantes considérées et du projet

4.1 Portrait des activités et installations actuelles

Section 4.1.7.5. - Contrôle animalier

Comme indiqué dans le commentaire associé à la section 3.3.9.6, l'augmentation de dindons représente un enjeu pour ce projet. En effet, l'initiateur doit prévoir une présence plus importante de dindons (et possiblement de dommages qui y sont associés). Cette espèce devra être considérée dans la section sur le contrôle animalier (en plus des rongeurs), mais il faudra d'abord privilégier la mise en valeur de l'espèce (chasse sportive) comme méthode de contrôle.

4.2 Travaux en cours

Section 4.2.3 - Approvisionnement en eau

Cette section devrait être revue considérant que plusieurs valeurs présentées dans le texte et au tableau 4-3 ne concordent pas. À titre d'exemple, il est indiqué dans le texte que la consommation d'eau projetée en 2018 de la ferme Landrynoise est estimée à 337 000 litres par jour. Cette valeur dépasse le prélèvement maximum indiqué au tableau 4-3 (300 à 330 mètres cubes par seconde, c'est-à-dire de 300 000 à 330 000 litres par jour). Il est également indiqué qu'« une demande de prélèvement d'eau pour un prélèvement de plus de 75 000 litres par jour et pour une capacité inférieure à 379 000 litres par jour est en cours ». Pourtant, au tableau 4-3, il est mentionné que la ferme Landrynoise a déjà l'autorisation de prélever 180 000 litres par jour et que le prélèvement maximal projeté est de 360 000 litres par jour. Ces incohérences devront être vérifiées et précisées.

4.4 Réflexion sur les variantes et les options envisageables

Section 4.4.6 - Besoins en eau de la ferme

La directive ministérielle précise que les variantes de réalisation du projet doivent être fournies. Plus précisément, les sections suggérées incluent la détermination des variantes, la sélection de la ou des variantes et, enfin, la description de la variante ou des variantes sélectionnées.

En fonction des informations fournies dans cette section, il est considéré que l'information est incomplète. D'abord, la détermination des variantes pour les besoins en eau de la ferme est peu détaillée et ne permet pas une identification claire des variantes possibles. D'après les informations fournies, quatre options semblent être évaluées :

- maintenir le prélèvement de surface actuel dans la rivière Nicolet (aucune modification au débit prélevé) et compléter avec un prélèvement d'eau souterraine;
- maintenir le prélèvement de surface actuel dans la rivière Nicolet et ajouter une autre station de pompage dans un autre cours d'eau pour pomper les quantités d'eau supplémentaires requises;
- retirer l'installation actuelle de pompage et reconfigurer avec les nouveaux besoins de la ferme. La nouvelle pompe serait installée dans la rivière Nicolet;
- retirer l'installation actuelle de pompage de la rivière Nicolet et utiliser uniquement une station de prélèvement d'eau souterraine.

Des précisions devraient être fournies sur les impacts associés à chacune des variantes envisagées par le promoteur en mettant l'accent sur certains éléments, dont l'effet cumulatif des prélèvements d'eau dans la rivière Nicolet, les différents débits (crue, moyen, étiage, etc.) de la rivière Nicolet, les risques d'impaction sur le poisson liés au

pompage, la possibilité de faire un pompage de surface dans un autre cours d'eau que la rivière Nicolet, la complexité d'installation d'un dispositif de prélèvement d'eau souterraine, etc.

Il est à noter qu'il y a impaction lorsqu'un poisson piégé est maintenu en contact avec le grillage et ne peut se libérer. Afin d'évaluer les risques associés à la variante du pompage partiel ou complet dans la rivière Nicolet, le promoteur du projet devrait utiliser le guide produit par Pêches et Océans Canada au lien suivant :

<http://publications.gc.ca/collections/collection/fs23-270-2004F.pdf>.

4.5 Description du projet

Section 4.5.5 - Besoins en eau de la Ferme

Il est indiqué qu'« afin de répondre aux besoins des nouvelles installations et du cheptel augmenté, des modifications aux installations de prélèvement et traitement en eaux d'abreuvement seront requises. Les nouveaux besoins seront vraisemblablement comblés par la prise d'eau de surface dans la rivière Nicolet. » Ainsi, la variante retenue serait le prélèvement complet de l'eau dans la rivière Nicolet. Il devra être expliqué pourquoi cette variante a été retenue plutôt qu'une autre et pourquoi il s'agit de la variante de moindre impact.

6.2 Évaluation des impacts

Section 6.2.8 - Faune et habitats fauniques

6.2.8.1 Contexte

La description des espèces d'intérêt pour la conservation devrait être revue. Notamment, quatre espèces d'intérêt sont potentiellement présentes dans la zone d'étude pour l'ichtyofaune. Il s'agit du fouille-roche gris, du dard de sable, de la barbotte des rapides et du méné à tête rose. Les deux dernières espèces sont sur la liste des espèces de la faune susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables en vertu de la LEMV.

6.2.8.2 Sources et description de l'impact

Durant la phase de construction, la mise en place d'une nouvelle prise d'eau dans la rivière Nicolet pourrait être une source d'impact dans l'habitat du poisson. Par la suite, durant la phase d'exploitation, le pompage de l'eau pourrait occasionner des problématiques d'impaction sur le poisson. Également, selon la localisation de la prise d'eau, l'habitat d'espèces à statut pourrait être perturbé. Il est à noter que le dard de sable, le fouille-roche gris et le méné à tête rose sont des espèces de petites tailles qui seraient susceptibles d'être pompées dans le cas où la prise d'eau ne serait pas adaptée. En somme, l'information fournie par le promoteur est incomplète pour juger des impacts possibles sur les espèces de poissons (à statut ou non) dans la rivière Nicolet.

Par ailleurs, la fin de cette sous-section devra être bonifiée pour tenir compte de la possible présence plus grande de dindons sauvages.

6.2.8.3 Bilan

Des impacts sont anticipés dans l'habitat du poisson en lien avec l'installation et l'exploitation de la prise d'eau. Le bilan présenté par le promoteur indiquant qu'aucun impact n'est appréhendé sur la faune et les habitats fauniques est à revoir.

Section 6.2.11 - Utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Cette section devra être revue pour considérer le fait que la zone d'étude est entièrement comprise dans l'aire de pratique de l'Entente spécifique entre le Gouvernement du Québec et les conseils de bande des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales des membres de la nation abénaquise. De plus, les impacts en lien avec la pêche communautaire qui pourrait y être pratiquée par les Abénakis en vertu du permis de pêche communautaire doivent également être précisés.

6.4 Discussion sur les effets cumulatifs potentiels

Les impacts cumulatifs des prélèvements d'eau dans la rivière Nicolet devraient être évalués. Par ailleurs, un questionnement sur la délimitation de la zone d'étude est soulevé. En effet, la zone d'étude actuelle pourrait être inadéquate pour considérer l'étendue réelle des impacts cumulatifs des prélèvements d'eau qui pourraient s'étendre au-delà de la zone proposée dans l'étude d'impact.

8.2 Suivi environnemental

Section 8.2.2 - Eaux souterraines et eaux de surface

Un suivi de la structure de pompage devrait être effectué afin de valider que les impacts sur la faune aquatique sont réduits au minimum. Au besoin, la structure de pompage mise en place pourrait être ajustée.

Cartographie

La prise d'eau utilisée actuellement dans la rivière Nicolet devrait être précisée sur toutes les cartes.

Conclusion

Il appert que certains renseignements pertinents à l'analyse environnementale du projet ne sont pas présentés. Ainsi, l'étude d'impact ne peut être considérée recevable tant que les éléments d'information demandés dans le présent avis n'auront pas été obtenus à la satisfaction du MFFP. Dans l'éventualité où le projet serait modifié à la suite de cet avis, il se pourrait que les conclusions présentes doivent être revues.

Toute question en lien avec la faune peut être adressée à :

Mme Pascale Dombrowski, biologiste
Direction de la gestion de la faune Mauricie–Centre-du-Québec
Téléphone : 819 371-6151, poste 345

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Jean-François Bergeron, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3122.

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		29 mai 2018
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?			Choisissez une réponse
Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.			
Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?			Choisissez une réponse
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter une figure.

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation du nombre d'unités animales à la Ferme Landrynoise inc.	
Initiateur de projet	Ferme Landrynoise inc.	
Numéro de dossier	3211-15-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-13	
Présentation du projet : Le projet prévoit une augmentation progressive et durable du nombre d'unités animales sur une période de 10 ans, soit entre 2020 et 2030. Le rythme d'augmentation du cheptel laitier dépendra de la possibilité d'achat de quotas de lait et de la disponibilité des terres pour la culture et l'épandage des déjections animales. À terme, la Ferme Landrynoise inc. vise à atteindre 5 200 têtes. Le projet prévoit notamment l'agrandissement d'une laitière robotisée ainsi que la construction de deux nouveaux bâtiments et de cinq réservoirs circulaires hors site.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	Direction de santé publique du CIUSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

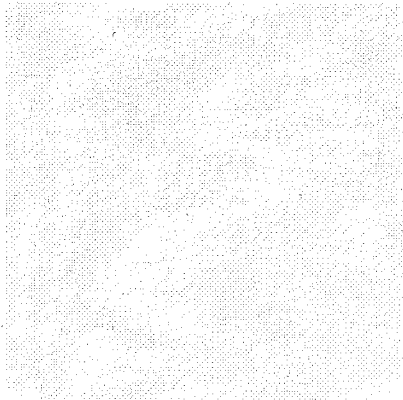
1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : Distances séparatrices, relation avec la communauté, climat sonore, transport, matières dangereuses et entreposage des lisiers • Référence à l'étude d'impact : 1.4.1.8, chapitre 2, section 6.2.16, section 7.4 • Texte du commentaire : Distances séparatrices: L'initiateur du projet devrait préciser quelles sont les distances séparatrices minimales à respecter selon la réglementation municipale ainsi que les distances séparatrices rencontrées pour les projet, notamment par rapport au périmètre urbain et aux résidences voisines, afin que nous puissions être en mesure d'évaluer les impacts potentiels du projet sur la qualité de vie de la population à proximité. Relation avec la communauté: Est-ce que l'installation actuelle a déjà eu à répondre à des plaintes de la communauté concernant les odeurs? Quelles ont alors été les mesures mises en place? Aucune mesure de mitigation n'est proposée pour le projet d'agrandissement. Même si cette préoccupation n'a pas été soulevée lors des consultations publiques, rien ne garantit l'absence d'impact lors de l'augmentation des activités. Le promoteur doit discuter des mesures qui pourraient être mises en place pour gérer d'éventuelles plaintes d'odeur. Climat sonore: Aucune évaluation des niveaux sonores générés par les installations actuelles et par les installations projetées n'est présentée (transport supplémentaire, équipements supplémentaires, etc.). Le promoteur doit fournir plus d'informations sur cet impact potentiel et les mesures de mitigation possibles. Transport: L'augmentation des terres en culture de la ferme occasionnera des distances de transport plus importantes, autant pour le transport des denrées que pour les épandages. L'initiateur n'évalue pas la superficie de terres supplémentaires requises pour le projet ainsi que la distance maximale potentielle de ces terres par rapport à la ferme. De plus, il n'évalue pas les impacts que ces transports supplémentaires pourraient avoir sur le réseau de transport, la sécurité des transports et la nuisance additionnelle due au bruit des équipements. Une telle évaluation est requise afin de bien analyser les impacts du projet. Matières dangereuses: Concernant les matières dangereuses entreposées sur le site du projet, les produits pétroliers utilisés sont détaillés. S'agit-il des seules matières dangereuses entreposées sur le site? L'ammoniac est souvent utilisé par les installations agricoles d'envergure. Est-ce le cas dans ce projet? L'étude d'impact mentionne la chloration de l'eau, quelle quantité de chlore est entreposée sur le site? Est-ce que des mesures de sécurité seront prises par rapport à ces produits? En cas de fuite ou d'explosion, est-ce que les rayons d'impact pourraient affecter les résidences voisines? Entreposage des lisiers: L'étude d'impact mentionne que les lisiers seront entreposés sur des sites secondaires du projet, comme il est actuellement fait pour deux emplacements. Ces nouveaux emplacements devraient être inclus dans l'analyse du projet. En effet, ils pourraient occasionner des nuisances supplémentaires pour les résidents à proximité. Leur emplacement devrait être décrit, ainsi que les résidences les plus proches, les puits à proximité, et la caractérisation des odeurs et du bruit qui pourraient être perçus.	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Karine Martel	Coordonnatrice professionnelle en santé environnementale, Direction de santé publique et responsabilité populationnelle		2018-05-17
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter une figure.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation du nombre d'unités animales à la Ferme Landrynoise inc.	
Initiateur de projet	Ferme Landrynoise inc.	
Numéro de dossier	3211-15-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-13	
Présentation du projet : Le projet prévoit une augmentation progressive et durable du nombre d'unités animales sur une période de 10 ans, soit entre 2020 et 2030. Le rythme d'augmentation du cheptel laitier dépendra de la possibilité d'achat de quotas de lait et de la disponibilité des terres pour la culture et l'épandage des déjections animales. À terme, la Ferme Landrynoise inc. vise à atteindre 5 200 têtes. Le projet prévoit notamment l'agrandissement d'une laitière robotisée ainsi que la construction de deux nouveaux bâtiments et de cinq réservoirs circulaires hors site.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : Composantes du projet et ampleur du projet - Référence à l'étude d'impact : Figure 4-4 et section 4.5.2 - Texte du commentaire : Afin de bien cerner la portée du projet, il est demandé de présenter les distances entre les bâtiments et les ouvrages de stockage dans la figure 4-4. La distance entre les ouvrages de stockage et les installations d'élevage du projet doit être inférieure à 150 mètres. - Thématiques abordées : Composantes du projet - Référence à l'étude d'impact : Figure 4-4 et section 4.2.2 - Texte du commentaire : Afin de déterminer si le bâtiment pour la séparation du lisier doit être considéré comme un ouvrage de stockage de déjections animales, il est demandé de préciser le volume de déjections animales qui y sera entreposé (lisier brut, lisier homogénéisé et fraction solide). Si la fraction solide n'est pas entreposée dans ce bâtiment, il est demandé d'indiquer l'emplacement du lieu d'entreposage dans la figure 4-4. Il est demandé également de préciser le volume de la fraction solide qui sera entreposé. Ces éléments sont importants puisque, si le volume de déjections animales entreposé est supérieur à 100 m³, le bâtiment devra être considéré comme un ouvrage de stockage et on devra le prendre en considération pour évaluer la portée du projet. - Cet élément sera aussi considéré pour déterminer l'assujettissement aux ÉE du projet soumis à la direction régionale pour autorisation. Nous tenons à préciser que, à ce jour, ce projet n'a pas été autorisé par notre direction. - Thématiques abordées : Approvisionnement en eau - Référence à l'étude d'impact : 4.2.3 - Texte du commentaire : La direction régionale n'a pas reçu la demande d'autorisation pour le prélèvement d'eau. - Thématiques abordées : Installations physiques actuelles - Référence à l'étude d'impact : Figure 4-1, sections 4.1.4 et 4.4.3 - Texte du commentaire : Au moment de la délivrance du certificat d'autorisation du 3 octobre 2003, Ferme Landrynoise inc. déclarait que l'ouvrage de stockage situé à proximité de l'étable robotisé 2 ne serait plus utilisé pour le stockage de déjections animales. Il est demandé de présenter les mesures qui ont été prises afin de rendre conforme et étanche cet ouvrage de stockage.	

- Thématiques abordées : Gestion des lixiviats d'ensilage
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.1.7.9 et Figure 4.1
- Texte du commentaire : L'impact des lixiviats d'ensilage sur la qualité de l'eau souterraine et des eaux de surface devrait être considéré dans l'étude. De plus, il est demandé d'illustrer à la figure 4.1 l'emplacement des prélèvements d'eau existants destinés à la consommation humaine.
- Thématiques abordées : Eau souterraine
- Référence à l'étude d'impact : Figure 3-6 et section 3.2.4.5
- Texte du commentaire : Nous constatons la présence de puits individuels à proximité et même à l'intérieur de plusieurs parcelles cultivées par Ferme Landrynoise inc. Il est demandé de présenter les mesures qui sont prises afin d'éviter la contamination de ces prélèvements d'eau par l'épandage de déjections animales, d'engrais et de pesticides.
- Thématiques abordées : Analyse des impacts
- Référence à l'étude d'impact : Section 6
- Texte du commentaire : L'analyse des impacts doit prendre en compte l'ensemble du projet, incluant les travaux en cours et les éléments existants.
- Thématiques abordées : Odeurs
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.2.16
- Texte du commentaire : Préciser si le projet respecte ou non les normes pour les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs. En cas de non-respect, présenter des mesures d'atténuation efficaces qui seront mises en place.
- Thématiques abordées : Richesse des sols en phosphore
- Référence à l'étude d'impact : 3.2.3.3 et 6.2.3
- Texte du commentaire : Il est demandé de modifier le tableau 3-10 afin d'indiquer les superficies dont le niveau de saturation du sol en phosphore atteint ou dépasse 7.6 % pour un sol avec une teneur en argile supérieure à 30 % et 13.1 % pour un sol avec une teneur en argile égale ou inférieure à 30 %. Considérer les parcelles saturées en tant que sources d'impacts sur les sols, les eaux souterraines et les eaux de surface. Présenter les mesures d'atténuation qui seront mises en place afin d'abaisser le niveau de saturation de ces parcelles en-dessous des seuils de 7,6 et 13.1 %.
- Thématiques abordées : Amas de fumier solide
- Référence à l'étude d'impact : 6.2.3, 6.2.4 et 6.2.5
- Texte du commentaire : Considérer les amas de fumier sur les parcelles cultivées en tant que sources d'impacts sur les sols, les eaux souterraines et les eaux de surface. Présenter les mesures d'atténuation qui seront mises en place.
- Thématiques abordées : Charges d'azote et phosphore produites
- Référence à l'étude d'impact : 6.2.3, 6.2.4 et 6.2.5
- Texte du commentaire : Présenter les charges d'azote et de phosphore estimées pour l'élevage projeté. Considérer ces charges en tant que sources d'impacts sur les sols, les eaux souterraines et les eaux de surface. Présenter les mesures d'atténuation qui seront mises en place.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Juana Elustondo	M.Sc. agronome		2018-05-17
Cynthia Provencher	Directrice régionale		2018-05-17
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.

Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.

Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :
Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)
Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation du nombre d'unités animales à la Ferme Landrynoise inc.	
Initiateur de projet	Ferme Landrynoise inc.	
Numéro de dossier	3211-15-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-13	
Présentation du projet : Le projet prévoit une augmentation progressive et durable du nombre d'unités animales sur une période de 10 ans, soit entre 2020 et 2030. Le rythme d'augmentation du cheptel dépendrait de la possibilité d'achat de quotas et de la disponibilité des terres pour la culture et l'épandage des déjections animales. À terme, la Ferme Landrynoise inc. vise à atteindre 5 200 têtes.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines - volet eaux souterraines	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

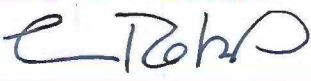
1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
--	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Approvisionnement en eau
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.1.6, 4.2.3, 4.5.5
- Texte du commentaire :
 - Q1. L'initiateur de projet doit fournir une estimation du besoin en eau (consommation des résidences sur la propriété de la ferme, la consommation animale, eau de lavage et de nettoyage des équipements de traite, de la machinerie et des bâtiments, l'eau utilisée pour la préparation des bouillies de pesticides, l'eau d'irrigation, l'eau de brumisation, etc.)
 - Q2. L'initiateur de projet doit préciser la source d'approvisionnement en eau (surface, souterraine ou les deux)
 - Q3. L'initiateur de projet doit évaluer l'impact de ce prélèvement sur les autres usagés et l'environnement
- Thématiques abordées : Qualité de l'eau souterraine
- Référence à l'étude d'impact : Sections 3.2.4.3, 3.2.4.4, 3.2.4.5
- Texte du commentaire :
 - Q4. L'initiateur de projet doit fournir l'état actuel de la qualité de l'eau des puits des résidences du village de Saint-Albert contaminés en 2002
 - Q5. L'initiateur de projet doit expliquer en détail comment l'augmentation du nombre d'unités animales de sa ferme, qui nécessitera une plus grande quantité de nourriture à produire, ne causera pas le dépassement des normes de portabilité pour les puits dans la zone à l'étude
- Thématiques abordées : Analyse des impacts
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.2.4
- Texte du commentaire :
 - Q6. Prenant en considération la contamination des puits de surface du village Saint-Albert et la vulnérabilité élevée de l'aquifère granulaire en plus des réponses aux questions mentionnées précédemment, l'initiateur du projet doit réviser son évaluation de l'importance des impacts du projet sur les eaux souterraines.
- Thématiques abordées : Surveillance environnementale et suivi
- Référence à l'étude d'impact : Section 8.2.2
- Texte du commentaire :
 - Q7. L'initiateur du projet doit fournir les mesures de mitigations à appliquer dans le cas de contamination ou de manquement d'eau causé par ses activités.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Ihssan Dawood	ing., Ph.D.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Caroline Robert	Directrice		2018-05-17

Clause(s) particulière(s) :

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'analyse et ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Dans ce type de mandat, le rôle des ingénieurs de la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines (DEPES) du MDDELCC se limite à informer la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres du MDDELCC à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs de la DEPES ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisissez une réponse	
Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.			
Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?		Choisissez une réponse	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter une figure.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation du nombre d'unités animales à la Ferme Landrynoise inc.	
Initiateur de projet	Ferme Landrynoise inc.	
Numéro de dossier	3211-15-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-13	
Présentation du projet : Le projet prévoit une augmentation progressive et durable du nombre d'unités animales sur une période de 10 ans, soit entre 2020 et 2030. Le rythme d'augmentation du cheptel laitier dépendra de la possibilité d'achat de quotas de lait et de la disponibilité des terres pour la culture et l'épandage des déjections animales. À terme, la Ferme Landrynoise inc. vise à atteindre 5 200 têtes. Le projet prévoit notamment l'agrandissement d'une laitière robotisée ainsi que la construction de deux nouveaux bâtiments et de cinq réservoirs circulaires hors site.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Plan agroenvironnemental de fertilisation
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.1.5, page 4-3
- Texte du commentaire : Le PAEF est manquant. Bien vouloir le fournir
- Thématiques abordées : Gestion des fumiers
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.1.7.7, page 4-9
- Texte du commentaire : Bien vouloir fournir le registre d'épandage.
- Thématiques abordées : Travaux en cours
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.2, page 4-13
- Texte du commentaire : Décrire brièvement la demande de C.A., déposée en 2017 au MDDELCC, concernant les travaux en cours ainsi que pour les demandes concernant un nouveau système de séparation du lisier et pour le prélèvement d'eau à la ferme.
- Thématiques abordées : Opérations de la nouvelle étable laitière 3
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.2.1, page 4-14
- Texte du commentaire : Décrire brièvement le contenu de l'avis de projet, déposé au MDDELCC, pour la construction d'un ouvrage de stockage sur le lot 5 182 301 de la municipalité de Saint-Albert (parcelle cultivée no 37A).
- Thématiques abordées : Gestion et entreposage de fumier
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.5.4, page 4-21
- Texte du commentaire : Fournir un tableau des volumes de déjections animales produites annuellement sous forme solide et liquide pour la situation actuelle et les volumes estimés des déjections animales qui seront produites à chacune des phases d'augmentation du cheptel.
- Thématiques abordées : 4.5.5 Prélèvement en eau

- Référence à l'étude d'impact : Section 4.5.5, page 4-22
- Texte du commentaire : Fournir un tableau des besoins en eau (consommation humaine, cabinet d'aisance, consommation animale, irrigation, préparation des bouillies de pesticides, eaux de nettoyage du système de traite, des bâtiments et de la machinerie, etc.) pour la situation actuelle et les besoins en eau estimés pour chacune des phases d'augmentation du cheptel.
- Thématiques abordées : Mesure d'atténuation
- Référence à l'étude d'impact : Section 5.4, page 5-3
- Texte du commentaire : Les mesures d'atténuation proposées visent la conformité à la réglementation. Toutefois, il y a lieu de préciser que la réglementation est un minimum à atteindre et que dans certains cas pour protéger adéquatement l'environnement ou pour réduire les nuisances (bruit, poussières, odeurs), il faut aller au-delà de la réglementation, par exemple: mettre en place les bonnes pratiques agroenvironnementales, autres que celles réglementées, applicables sur une base volontaire.
- Thématiques abordées : Analyse des impacts
- Référence à l'étude d'impact : Section 6, page 6-1, Note importante
- Texte du commentaire : L'analyse des impacts doit être réalisée sur l'ensemble du projet incluant la situation actuelle, l'étable 3, le complexe de séparation solide-liquide, le bâtiment d'approvisionnement en eau et chaque phase d'augmentation du cheptel. À terme, c'est l'impact des effets cumulatifs de l'ensemble des activités de la ferme qu'il faut évaluer.
- Thématiques abordées : Infrastructures de transport et services publics
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.2.13, page 6-21, 4e paragraphe
- Texte du commentaire : Fournir un tableau du nombre de transports des déjections animales solide et liquide qui est exporté à l'extérieur des installations d'élevage pour la situation actuelle et une estimation du nombre de transports des déjections animales solide et liquide qui sera exportée à l'extérieur des installations d'élevage pour chacune des phases d'augmentation du cheptel. À terme, le cheptel sera doublé. Il est donc probable qu'à terme, la quantité de déjections animales produites sera également doublée ce qui nécessitera environ deux fois plus de transports que la situation actuelle.
- Thématiques abordées : Eaux souterraines
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.2.4.3, page 6-10, Mesures d'atténuation, 1ère puce
- Texte du commentaire : Expliquer en quoi consistent les meilleures pratiques de l'industrie applicables lors des épandages de fumiers de façon à réduire les impacts potentiels sur la qualité de l'eau souterraine.
- Thématiques abordées : Utilisation du sol
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.2.10.2, page 6-17, dernier paragraphe et section 4.5.3 Culture et entreposage de nourriture
- Texte du commentaire : Pour fournir la nourriture nécessaire à l'augmentation du cheptel, l'initiateur se dirige vers une plus grande part de maïs ensilage dans les rations, donc un besoin plus grand en superficie de maïs ensilage. Il est reconnu que la culture du maïs occasionne plus de perte de contaminants dans l'environnement que la culture de fourrage. Quelles mesures seront mises en place par l'initiateur pour atténuer cet impact?
- Thématiques abordées : Discussion sur les effets cumulatifs potentiels
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.4, page 6-30, 2e paragraphe
- Texte du commentaire : Ferme Lansé et Ferme Roulante ont des projets d'augmentation de leur cheptel respectif. La Ferme Lansé est située dans la zone d'étude du projet de la Ferme Landrynoise alors que la ferme Roulante se situe à proximité de la zone d'étude du présent projet. Il y aura sans doute une problématique concernant l'acquisition, la location ou des ententes concernant de nouvelles terres. Dans le cas où l'initiateur ne pourrait pas acquérir les terres suffisantes pour réaliser entièrement le projet, d'autres solutions telles que différents types de traitement des déjections animales, l'achat de nourriture, etc. pourraient-elles être envisagées pour mener à terme le projet?
- Thématiques abordées : Incendie
- Référence à l'étude d'impact : Section 7.2.2, 4e puce
- Texte du commentaire : Localiser sur une carte la nouvelle réserve d'eau de 32 000 gallons.
- Thématiques abordées : Propagation des maladies infectieuses et épidémies
- Référence à l'étude d'impact : section 7.3.2, Page 7-3, 3e paragraphe
- Texte du commentaire : Fournir la référence concernant les lignes directrices sur le bien-être animal du Conseil national pour le soin des animaux d'élevage.
- Thématiques abordées : Fumier et lisier
- Référence à l'étude d'impact : Section 7.4.3.3, page 7-7
- Texte du commentaire : Fournir la référence du Guide pratique d'épandage de lisiers et de fumiers de l'Institut de technologie agroalimentaire.
- Thématiques abordées : Lait
- Référence à l'étude d'impact : Section 7.4.4.3, Capacité d'intervention, page 7-8
- Texte du commentaire : L'initiateur doit préparer un plan d'intervention d'urgence où les mesures à prendre sont décrites et applicables le cas échéant par les responsables visés à l'intérieur de la Ferme Landrynoise. L'initiateur devra mettre en place les premières mesures en cas d'urgence et contacter des ressources externes si nécessaire. Au Québec, les municipalités sont responsables de la protection des citoyens et des biens qui se trouvent sur leur territoire. Selon l'article 21 de la Loi sur la qualité de l'environnement, quiconque est responsable de la présence accidentelle d'un contaminant dans l'environnement, notamment un déversement, une fuite, un rejet hors norme, etc. doit en aviser le ministre sans délai, notamment en contactant Urgence-Environnement. À ce moment, certaines informations pourront être demandées (pour plus de renseignements, consultez le dépliant d'Urgence-Environnement disponible en ligne à l'adresse suivante: http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environnement/Depliant-urgence.pdf). Urgence-Environnement agira en soutien aux équipes d'intervention locales, la direction des travaux n'est pas sous sa responsabilité.

- Thématiques abordées : Santé et sécurité
- Référence à l'étude d'impact : Section 7.5, page 7-8, dernier paragraphe
- Texte du commentaire : L'UPA et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ont créé un partenariat pour favoriser la prévention dans le secteur agricole. Pour ce faire, qu'est-ce que propose ce partenariat ?
- Thématiques abordées : Suivi environnemental
- Référence à l'étude d'impact : Section 8.2
- Texte du commentaire : Préciser en quoi consiste le suivi environnemental réalisé par l'initiateur pour chacun des paramètres faisant l'objet d'un suivi (protocole de suivi précisant, la méthodologie, les observations à noter, échantillonnage, analyse, fréquence, résultats, recommandations suite au suivi, responsable du suivi, etc.)

LES AVIS DE RECEVABILTIÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE CE PROJET SONT DISPONIBLES SUR LE SITE WEB DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-France Blais	Ingénieure		2018-05-17
Denis Lapointe	Directeur DAEMH		2018-05-17

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisissez une réponse	
- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. - Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.			
LES AVIS DE RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE CE PROJET SONT DISPONIBLES SUR LE SITE WEB DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.			
Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?		Choisissez une réponse	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez un élément.	
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter une figure.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation du nombre d'unités animales à la Ferme Landrynoise inc.	
Initiateur de projet	Ferme Landrynoise inc.	
Numéro de dossier	3211-15-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-13	
Présentation du projet : Le projet prévoit une augmentation progressive et durable du nombre d'unités animales sur une période de 10 ans, soit entre 2020 et 2030. Le rythme d'augmentation du cheptel dépendrait de la possibilité d'achat de quatas et de la disponibilité des terres pour la culture et l'épandage des déjections animales. À terme, la Ferme Landrynoise inc. vise à atteindre 5 200 têtes.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
--	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Émissions de GES - potentiels de réchauffement planétaire (PRP)
- Référence à l'étude d'impact : 6.2.2.3 et Annexe E
- Texte du commentaire : L'initiateur de projet doit revoir les calculs de ses émissions de GES en équivalent CO2 en tenant compte des PRP du Quatrième rapport du GIEC, notamment pour le méthane (CH4) et le protoxyde d'azote (N2O).

- Thématiques abordées : Émissions de GES - Empreinte carbone
- Référence à l'étude d'impact : 6.2.2.3 et Annexe E
- Texte du commentaire : L'étude comparative sur l'empreinte carbone de la ferme Landrynoise par rapport à la moyenne des fermes canadiennes est incomplète. L'empreinte carbone de la production d'aliments pour la Ferme Landrynoise n'a pas été cacluée.

L'initiateur de projet doit estimer l'empreinte carbone de la production d'aliments du projet afin de pouvoir effectuer une comparaison valable avec les données avancées par les producteurs laitiers du Canada (PLC) et les producteurs laitiers du Québec (PLQ).

- Thématiques abordées : Émissions de GES - Mesures d'atténuation
- Référence à l'étude d'impact : 6.2.2.4 et Annexe E
- Texte du commentaire : L'initiateur présente, à la section 6.2.2.4 de l'étude d'impacts, certaines mesures d'atténuation qui s'apparentent plutôt à des bonnes pratiques. Également, dans le rapport d'expertise sur les gaz à effet de serre présenté à l'Annexe E de l'étude, plusieurs mesures d'atténuation sont listés, mais aucune d'entre elles n'est explicitement retenue par l'initiateur. De plus, autant dans la section 6.2.2.4 de l'étude que dans le rapport d'expertise sur les GES en annexe, l'évaluation de l'efficacité de ces mesures d'atténuation n'a pas été réalisée. Pourtant, à la section 4.2 de la directive remise à l'initiateur en janvier 2018, il est stipulé que l'étude d'impacts doit présenter une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation proposées.

L'initiateur de projet doit donc sélectionner des mesures d'atténuation et en estimer l'impact sur le bilan des émission GES de la ferme, notamment pour les sources principales d'émissions du projet (fermentation entérique et gestion des fumiers). S'il

n'est pas possible pour l'initiateur de mettre en place des mesures d'atténuation pour les émissions de GES du projet, celui-ci doit justifier les raisons de cette incapacité.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jérôme Lévesque	Conseiller en changements climatiques	<u>Jérôme Lévesque</u>	2018-05-16
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.

Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.

Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation du nombre d'unités animales à la Ferme Landrynoise inc.	
Initiateur de projet	Ferme Landrynoise inc.	
Numéro de dossier	3211-15-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-13	
Présentation du projet : Le projet prévoit une augmentation progressive et durable du nombre d'unités animales sur une période de 10 ans, soit entre 2020 et 2030. Le rythme d'augmentation du cheptel dépendrait de la possibilité d'achat de quatas et de la disponibilité des terres pour la culture et l'épandage des déjections animales. À terme, la Ferme Landrynoise inc. vise à atteindre 5 200 têtes.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique	
Avis conjoint	Options supplémentaires proposées par Vincent Chouinard-Thibaudeau sur l'avis initial produit par Jérôme Lévesque	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je
serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Émissions de GES - potentiels de réchauffement planétaire (PRP)
 - Référence à l'étude d'impact : 6.2.2.3 et Annexe E
 - Texte du commentaire : L'initiateur de projet doit revoir les calculs de ses émissions de GES en équivalent CO₂ en tenant compte des PRP du Quatrième rapport du GIEC, notamment pour le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O).
-
- Thématisques abordées : Émissions de GES - Empreinte carbone
 - Référence à l'étude d'impact : 6.2.2.3 et Annexe E
 - Texte du commentaire : L'étude comparative sur l'empreinte carbone de la ferme Landrynoise par rapport à la moyenne des fermes canadiennes est incomplète. L'empreinte carbone de la production d'aliments pour la Ferme Landrynoise n'a pas été calculée.
- Compte tenu que l'évaluation de l'empreinte carbone était une initiative de l'initiateur du projet et n'était pas exigée dans le cadre de l'étude d'impact, si l'initiateur de projet souhaite effectuer une comparaison valable avec les données avancées par les producteurs laitiers du Canada (PLC) et les producteurs laitiers du Québec (PLQ), il devra considérer les mêmes sources d'émissions et s'assurer que les paramètres de calcul sont cohérents.
- Thématisques abordées : Émissions de GES - Mesures d'atténuation
 - Référence à l'étude d'impact : 6.2.2.4 et Annexe E
 - Texte du commentaire : L'initiateur présente, à la section 6.2.2.4 de l'étude d'impacts, certaines mesures d'atténuation qui s'apparentent plutôt à des bonnes pratiques. Également, dans le rapport d'expertise sur les gaz à effet de serre présenté à l'Annexe E de l'étude, plusieurs mesures d'atténuation sont listées, mais aucune d'entre elles n'est explicitement retenue par l'initiateur. De plus, autant dans la section 6.2.2.4 de l'étude que dans le rapport d'expertise sur les GES en annexe, l'évaluation de l'efficacité de ces mesures d'atténuation n'a pas été réalisée. Pourtant, à la section 4.2 de la directive remise à l'initiateur en janvier 2018, il est stipulé que l'étude d'impacts doit présenter une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation proposées.
- L'initiateur de projet doit donc sélectionner des mesures d'atténuation et en estimer l'impact sur le bilan des émissions GES de la ferme, notamment pour les sources principales d'émissions du projet (fermentation entérique et gestion du fumier). S'il n'est pas possible pour l'initiateur de mettre en place des mesures d'atténuation pour les émissions de GES du projet, celui-ci doit justifier les raisons de cette incapacité. Si l'initiateur ne peut estimer l'impact sur le bilan des émissions de GES de la ferme de certaines mesures, il peut en démontrer l'efficacité à partir de la littérature en précisant les sources auxquelles doivent être crédibles et vérifiables.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Chouinard-Thibaudeau	ingénieur	Vincent	5/6/2013
Clause(s) particulière(s) :			
L'analyse du dossier a été réalisée par M. Jérôme Lévesque. En l'absence de M. Lévesque pour plusieurs semaines, une demande a été adressée à M. Vincent Chouinard-Thibaudeau par la DGÉES afin que celui-ci révise et apporte d'autres alternatives, le cas échéant, concernant deux volets spécifiques de l'avis à savoir l'évaluation de l'empreinte carbone (6.2.2.3 et Anx E) et l'évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation proposées (6.2.2.4 Anx E). Ainsi, la contribution de Vincent Chouinard-Thibaudeau ne porte que sur ces deux éléments de l'avis de M. Jérôme Lévesque et non pas sur l'analyse de l'étude d'impact faite par ce dernier.			

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisissez une réponse	
Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.			
Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?		Choisissez une réponse	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

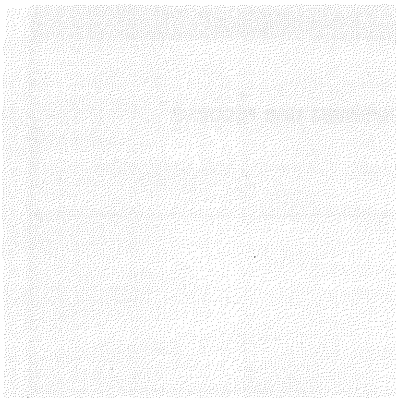
Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter une figure.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation du nombre d'unités animales à la Ferme Landrynoise inc.	
Initiateur de projet	Ferme Landrynoise inc.	
Numéro de dossier	3211-15-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-13	
Présentation du projet : Le projet prévoit une augmentation progressive et durable du nombre d'unités animales sur une période de 10 ans, soit entre 2020 et 2030. Le rythme d'augmentation du cheptel laitier dépendra de la possibilité d'achat de quotas de lait et de la disponibilité des terres pour la culture et l'épandage des déjections animales. À terme, la Ferme Landrynoise inc. vise à atteindre 5 200 têtes. Le projet prévoit notamment l'agrandissement d'une laitière robotisée ainsi que la construction de deux nouveaux bâtiments et de cinq réservoirs circulaires hors site.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur <i>Direction politiques climatiques</i>	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : intégration de la prise en compte des changements climatiques - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. - Texte du commentaire : Selon la directive, l'initiateur du projet doit évaluer les effets possibles des changements climatiques sur son projet et sur le milieu d'implantation. L'étude d'impact ne fait aucunement mention de cet élément. Afin qu'elle puisse être jugée recevable, l'étude d'impact devra présenter cette information.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Conseillère	<i>Julie Veillette</i> Cliquez ici pour entrer du texte.	<i>2018-05-14</i> Cliquez ici pour entrer une date.
Virginie Moffet	Coordonnatrice adaptation	<i>Virginie Moffet</i> Cliquez ici pour entrer du texte.	<i>2018-05-14</i> Cliquez ici pour entrer une date.
Catherine Gauthier	Directrice	<i>Catherine Gauthier</i> Cliquez ici pour entrer du texte.	<i>2018-05-14</i> Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation du cheptel laitier par la Ferme Landrynoise	
Initiateur de projet	Ferme Landrinoise inc.	
Numéro de dossier	3211-15-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-13	
Présentation du projet : Le projet prévoit une augmentation progressive et durable du nombre d'unités animales sur une période de 10 ans, soit entre 2020 et 2030. Le rythme d'augmentation du cheptel laitier dépendra de la possibilité d'achat de quotas de lait et de la disponibilité des terres pour la culture et l'épandage des déjections animales. À terme, la Ferme Landrynoise inc. vise à atteindre 5 200 têtes. Le projet prévoit notamment l'agrandissement d'une laitière robotisée ainsi que la construction de deux nouveaux bâtiments et de cinq réservoirs circulaires hors site.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	EFMVS et EEE	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet.	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
scw 1084270 [616]			
Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).			
Ce projet vise à augmenter la production laitière nécessitant la construction de nouvelles infrastructures afin d'augmenter le cheptel actuel de 5 200 unités animales entre 2020 et 2030. Les installations projetées sont situées dans des champs actuellement en culture et ne nécessite aucun déboisement. Les inventaires indiquent l'absence de EEE et de EFMVS.			
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Line Couillard	Chef d'équipe Espèces et Communautés naturelles		11.05.2018
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?			Choisissez une réponse
- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. - Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.			
Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?			Choisissez une réponse
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter une figure.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation du nombre d'unités animales à la Ferme Landrynoise inc.	
Initiateur de projet	Ferme Landrynoise inc.	
Numéro de dossier	3211-15-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-13	
Présentation du projet : Le projet prévoit une augmentation progressive et durable du nombre d'unités animales sur une période de 10 ans, soit entre 2020 et 2030. Le rythme d'augmentation du cheptel laitier dépendra de la possibilité d'achat de quotas de lait et de la disponibilité des terres pour la culture et l'épandage des déjections animales. À terme, la Ferme Landrynoise inc. vise à atteindre 5 200 têtes. Le projet prévoit notamment l'agrandissement d'une laitière robotisée ainsi que la construction de deux nouveaux bâtiments et de cinq réservoirs circulaires hors site.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	DÉEPHI, DÉEPNMS	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

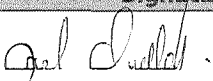
Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : Cohabitation et qualité de vie - odeurs • Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 6.2.16 (pp. 6-26 et 6-27) • Texte du commentaire : La nature du projet amène un certain nombre de nuisances à la qualité de vie des résidents locaux et pour les autres utilisateurs du territoire, notamment la circulation, le bruit et les odeurs. En ce qui concerne particulièrement les odeurs, l'initiateur entend poursuivre l'application de deux principales mesures d'atténuation, à savoir 1- la prise en compte des périodes d'activités communautaires lors de l'épandage des lisiers (jours fériés, événements communautaires) et 2- considérer les conditions météorologiques lors de l'épandage. Dans l'objectif de mieux circonscrire les efforts requis par l'initiateur en lien avec ces mesures et mieux informer les acteurs du milieu, il doit fournir les renseignements suivants : - la période dans l'année où est effectué ordinairement l'épandage des lisiers; - le nombre de journées annuelles en moyenne correspondant au report des activités d'épandage. Dans le même ordre d'idées, l'initiateur doit indiquer s'il est disposé à tenir un registre des épisodes où des activités d'épandage ont été reportées en raison d'activités communautaires et de conditions météorologiques défavorables. Mis à jour une fois par année, les données d'un tel registre (dates, activités, conditions) pourraient ainsi faire partie du programme de suivi. Il est, en outre, suggéré qu'il soit rendu public sur le site Internet de la Ferme Landrynoise. • Thématiques abordées : Emploi et économie • Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 6.2.12 (pp. 6-19 à 6-21) • Texte du commentaire : Actuellement, la Ferme Landrynoise emploie 17 employés permanents, cinq employés à temps partiel et cinq autres saisonniers. Advenant l'autorisation et la réalisation du projet à l'étude, il est prévu de nouvelles opportunités d'emplois pour certains travailleurs locaux (p. 6-20). Ainsi, tant pour la phase de construction que celle d'exploitation, l'initiateur doit fournir une estimation du nombre de nouveaux emplois possibles, de même qu'il doit préciser leur statut et leur nature. • Thématiques abordées : Infrastructures de transport et services publics • Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 6.2.13 (pp. 6-21 à 6-23)	

- Texte du commentaire : Les phases de construction et d'exploitation du projet risquent d'engendrer une augmentation de la circulation sur le réseau routier local (déplacements des travailleurs, transports requis pour les matériaux et ceux affectés au lait, à la gestion des lisiers et aux cultures. Cependant, il est précisé dans l'étude d'impact sur l'environnement qu'il est difficile à ce stade-ci de prévoir l'importance réelle de l'augmentation de la circulation sur les voies publiques et des impacts sociaux potentiels en découlant (par exemple, risque accru d'accidents, sentiment d'insécurité de la population, modifications des trajets, etc.), compte tenu des hypothèses relatives à l'alimentation du cheptel et à la gestion des lisiers. Dans ce contexte, au même titre que pour la question des mesures d'atténuation aux odeurs, l'initiateur doit indiquer s'il entend tenir un registre annuel de l'augmentation des déplacements sur les voies publiques dû à son projet, et ce, pour la phase de construction et celle d'exploitation. Le registre devrait permettre d'inscrire au minimum le nombre de déplacements et leur motif, les moments de la journée, les trajets empruntés, ainsi que les incidents, s'il y a lieu. Les données de ce registre pourraient également faire partie du programme de suivi, et être rendu public sur le site Internet de la Ferme Landrynoise. Les résultats obtenus pourraient dresser un portrait plus juste de la situation et, si requis, apporter des modifications aux activités de transport ou la mise en place de mesures de prévention et de sécurité supplémentaires en collaboration avec les instances concernées du milieu.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B. A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2018-05-15
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.

Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.

Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter une figure.